



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 26**

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 16 Avril (éléments budgétaires) et 23 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC - DEFFIEUX  
FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC –  
QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND –  
GOURPIL — HANRAS – MOREIRA - NOBLE — SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/4/26

Réf 8.8

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ATMO NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA SURVEILLANCE ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR - AUTORISATION**

Madame HANRAS expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement durable et de transition écologique, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé publique, la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire. Elle est également un axe structurant des politiques locales de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de communes adhère à l'Association ATMO NOUVELLE-AQUITAINE, organisme agréé par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air en région Nouvelle-Aquitaine.

Cette adhésion permettra notamment :

- Bénéficier d'un appui technique pour le PCAET : mise à jour du diagnostic air pour le PCAET, données territoriales sur les émissions, cartes de modélisation de la qualité de l'air et accompagnement méthodologique.
- Accéder à des données et outils d'observation du territoire permettant d'identifier les sources de pollution atmosphérique et d'orienter les politiques publiques.
- Disposer d'une expertise scientifique reconnue et réaliser des études territorialisées.
- Sensibiliser les élus, les agents et les habitants aux enjeux de qualité de l'air et de santé environnementale.
- Participer à la surveillance régionale de la qualité de l'air, conformément aux objectifs fixés par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 3 875 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde à l'association ATMO NOUVELLE-AQUITAINE
- le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**Fait siennes** les conclusions du rapporteur,

- **Autorise l'adhésion** de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde à l'Association ATMO NOUVELLE-AQUITAINE pour un montant de 3 875 €,

- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2026 au chapitre 011 nature 6281

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,  
Henri CELAN

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 6/05/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.